



laposte.fr/pro

FACTURE n° L000000136140510 du 02/09/2025

Références :

Coordonnées de facturation :

N° commande : Z0100740895
 Réf. : L000000136140510
 Date commande : 02/09/2025
 Date de règlement : 02/09/2025
 N° Siret : 92760967700020
 N° TVA intra : FR20 927609677
 N° Coclico : 5321454

M46-PARTS
 40 Place Belle Vue
 46210 MONTET ET BOUXAL
 France

Cher client vous trouverez ci-après votre facture N° L000000136140510 du 02/09/2025

Synthèse de votre facture

	Quantité	Montant TTC
Colissimo en ligne	9	155,90
Total facture		155,90

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Total brut facture	155,90		
dont non soumis à TVA	155,90		155,90
Montant à payer en Euros			155,90

TVA acquittée d'après les débits

Information paiement

	Date	Montant TTC
Paiement par carte bancaire	02/09/2025	155,90

Détail de vos consommations

	Quantité	PU € HT	Taux TVA	Total € HT
Colissimo en ligne	9			155,90
Colissimo International - N°CW466962212FR	1	18,45	0%	18,45
Colissimo International - N°CW466962226FR	1	14,85	0%	14,85
Colissimo International - N°CW466962230FR	1	14,85	0%	14,85
Colissimo International - N°EW165011800FR	1	33,50	0%	33,50
Colissimo France - N°8J02076508237	1	5,25	0%	5,25
Colissimo International - N°CW466962243FR	1	17,85	0%	17,85
Colissimo International - N°CW466962257FR	1	14,85	0%	14,85
Colissimo International - N°CW466962265FR	1	14,85	0%	14,85
Colissimo International - N°CW466962274FR	1	21,45	0%	21,45

Voir page(s) suivante(s)



Détail de vos consommations

Voir page(s) suivante(s)



**laposte.fr/pro vous remercie de votre confiance
et espère que votre commande vous donnera entière satisfaction.**

Pour toute question sur votre facture: <https://aide.laposte.fr/professionnel/>

Pour nous contacter: <https://aide.laposte.fr/professionnel/contact/>



La Poste garantit la neutralité carbone de l'intégralité de ses offres courrier, colis et numériques.

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10%.